



# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 37

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 03 avril 2024

## OBJET :

DE-24-04-1-02) BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE  
RESTAURATION MUNICIPALE

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trois avril à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 21 mars 2024 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE-GOURDY, Mme GAUVAIN, M. GIRARD, Mme KAMINSKA, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN, Mme FOURNIER, M. BEUZELIN, Mme LIEVYN.

Absents excusés : M. MOULY (pouvoir à Mme MARTIN), Mme SERVIAN (pouvoir à Mme TOP), M. PITAVY (pouvoir à M. TOURNE), M. LAFON (pouvoir à Mme LIBERT-ALBANEL), M. POLITZER (pouvoir à Mme GALL), Mme DARNAULT (pouvoir à M. LOUVIGNÉ).

Absents : .

Secrétaire de séance : Mme RANIERI

*Le Conseil...*

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L 2224-2, L. 2311-1 et suivants ;

Vu le projet de budget annexe de la restauration municipale pour l'exercice 2024 ;

Considérant la possibilité pour les communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de services publics à caractère industriel ou commercial, sur décision prise par le conseil municipal et pour l'une des raisons énumérées par la loi ;

Considérant l'un de ces motifs, à savoir la nécessité de prévoir une contribution du budget principal au budget annexe de la restauration municipale en raison des contraintes particulières liées à l'accès essentiellement réservé aux agents municipaux et dont le fonctionnement ne peut être financé sans une augmentation excessive des tarifs appliqués aux agents municipaux,

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 25 mars 2024,

## D É L I B È R E

*à la majorité (1 voix contre : Mme BALAGNA-RANIN, - 5 abstention(s) : Mmes HAUCHEMAILLE, LE CALVEZ, MM. RIBET, SESTER, BERNIER-GRAVAT,)*

ARTICLE I : Adopte le budget annexe de la restauration municipale pour l'exercice 2024 qui s'équilibre, pour les deux sections cumulées, en recettes et en dépenses, à la somme de 248 210 €.

ARTICLE II : Approuve la contribution du budget principal au budget annexe de la restauration municipale qui s'élève, pour l'exercice 2024, à 156 210 €.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

*Signé*

Le Maire

*Signé*

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20240403-lmc1H11793H1-BF Date de réception en Préfecture : 08/04/2024 Date de Publication : 08/04/2024
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------